

Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

Au cours du Conseil Municipal du 25 octobre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

1- Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2018 : l'assainissement doit être pris en compte l'augmentation des tarifs (abonnement et prix au m³) prévus par le contrat de DSP que la commune a conclu avec la SAUR. Doivent aussi être intégrées les révisions des prix calculées par la SAUR sur la base d'une formule incluant différents indices. Pour l'eau, il est proposé d'augmenter de 5 € les différents tarifs d'abonnement et de 5 cts le prix au m³ (sauf agricole) pour permettre de dégager une part d'autofinancement pour les travaux à réaliser. Le Conseil à 10 voix pour et 1 abstention fixe les tarifs.

	eau
Vallée	60 € redevance fixe 0,50 € le m ³
Station	70 € redevance fixe 0,70 € le m ³
Tarif agricole	25 € redevance fixe 0,30 € le m ³
Tarif eau industrielle (canons)	0,20 € le m ³
	assainissement
Ensemble du Dévoluy	75 € redevance fixe 0,65 € le m ³

2- Taxe de séjour – opposition à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la commune du Dévoluy :

La communauté de communes Buëch Dévoluy a institué la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018. Suite au maintien de l'Office de tourisme du Dévoluy, Le Conseil à l'unanimité s'oppose à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale sur son territoire.

3- Cession de terrains à La Joue du Loup – compromis de vente : Lotimmo souhaite acquérir des terrains pour construire à proximité du « grand parking » 2 immeubles de 25 logements chacun et d'une galerie commerciale qui permettra de relier par un passage couvert O'dycéa - Les Bains du Dévoluy au centre station. Le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention, autorise Mme le Maire à signer les compromis de vente. Construction des logements de 2050 m² de surface de plancher pour un prix de 220 € le m² et la galerie 500 m² de surface de plancher pour un prix de 180 € le m².

4- Statuts de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy – reclassement de la compétence SPANC :

La loi Notre impose le transfert obligatoire de la compétence assainissement et eau potable aux communautés de communes au plus tard en 2020. La compétence assainissement ne peut plus être scindée : c'est-à-dire que la séparation entre assainissement collectif et non collectif n'est plus possible. La Communauté de communes Buëch Dévoluy étant compétente en assainissement non collectif, il est nécessaire de la transférer en « compétence facultative » pour permettre aux communes de garder jusqu'en 2020 la compétence assainissement collectif. Le Conseil à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy proposé.

5- Médecine préventive et santé au travail – avenant à la convention avec le service MEDICOM : le Maire rappelle au conseil l'adhésion de la commune au service medicom du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes Alpes pour les visites médicales des agents. Depuis le 1^{er} juillet 2017, des infirmiers de

Santé ont été recrutés. L'entretien infirmier est facturé 61 € par agent. Le Conseil à l'unanimité approuve l'avenant proposé et autorise Mme le Maire à la signer.

6- Sécurisation des cheminements piétons à Superdévoluy – attribution des marchés : Le marché concerne l'aménagement et la sécurisation des cheminements piétons devant la résidence MonaLisa/Les Chaumettes et la « redescente » vers la maison d'accueil de Superdévoluy. Le Conseil à l'unanimité attribue le marché au groupement Routière du midi/EVR pour un montant de : 179 862.50 € HT et autorise Mme le Maire à le signer.

7- Décision modificative : retrait de l'ordre du jour.

8- Circuit de motoneige de Superdévoluy – convention avec la société SCOOT Aventure : la convention de 2013 donnant la gestion du circuit motoneige de Superdévoluy à la société Scoot aventure arrive à échéance. Il est proposé d'en conclure une nouvelle, à sa demande pour 1 an renouvelable 3 fois. Le Conseil à l'unanimité approuve la convention proposée, fixe la redevance à 3 000 € et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

9- Dérogation à la règle de repos dominical pour les salons de coiffure : le Maire informe d'une demande de la Préfecture concernant une dérogation pour les dimanches 24 et 31/12/2017.

Le Conseil à l'unanimité donne un avis favorable à la dérogation demandée.

Le Petit Rapporteur

E n d i r e c t d u C o n s e i l M u n i c i p a l

10- Mise en conformité des captages des sources du Pommier, de Font La Mère, de Font La Vache, des Nuages amont et aval, et des Cypières (St Etienne) - demandes de subvention : Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en conformité des captages d'eau potable dans secteur de Saint Etienne, à savoir les captages du Pommier, de Font La Mère, de Font La Vache, des Nuages amont et aval, et des Cypières. Le Maire rappelle le programme de travaux établi par le bureau d'étude SAUNIER INFRA qu'il sera nécessaire de réaliser pour la protection de ces captages.

Le Conseil à l'unanimité approuve le programme de mise en conformité qui lui a été présenté, sollicite l'aide de l'Agence de L'Eau et du Département des Hautes-Alpes pour le financement de ces travaux et autorise le Département à percevoir pour le compte de la collectivité, maitre d'ouvrage, les financements attribués par l'Agence de L'Eau et à les reverser à la Commune du Dévoluy.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune: www.mairiedevoluy.fr